

**NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS SOUHAITANT S'INSCRIRE A
L'ÉPREUVE
UV 7 « RELATIONS PROFESSIONNELLES » DU DSCG
session 2012**

En application de l'article 6 de l'arrêté du 8 mars 2010, les modalités d'inscription à l'épreuve UV 7 « relations professionnelles » du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion ont été modifiées.

A compter de la session 2011, « le sujet de mémoire soutenu doit faire l'objet d'un agrément préalable délivré par un enseignant chercheur sur la base d'une notice présentant le sujet, la problématique, la méthodologie, un projet de plan détaillé et les principales sources bibliographiques ».

Il s'agit d'une procédure qui, même si elle ne préjuge pas de la validation finale du mémoire par le jury de l'épreuve, est destinée à guider le candidat en amont de son travail de rédaction.

AUCUN CANDIDAT NE POURRA SE PRESENTER A L'UV 7 SESSION 2012 SANS AVOIR OBTENU L'AGREMENT

Procédure :

La demande d'agrément est téléchargeable sur le site du SIEC à l'adresse suivante www.siec.education.fr.

Chaque candidat peut, auprès de son rectorat de résidence,

- soit déposer la fiche d'agrément dûment complétée et validée par un enseignant-chercheur de son choix. Cette fiche devrait alors être transmise avec la confirmation d'inscription aux épreuves du DSCG, le 23 août 2012 au plus tard.
- soit déposer la fiche pour demande d'agrément auprès des services du rectorat qui la transmettront à un enseignant chercheur désigné par leur soin.

Dans ce deuxième cas, cette demande devra être adressée, pour **le 15 avril 2012** au plus tard, par voie électronique à l'adresse suivante : ce.dexaco2@ac-rennes.fr, sous format WORD 97 (article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2011, B.O du 25 août 2011).

Trois cas de figure peuvent alors se présenter :

1. le sujet est accepté en l'état : les services du rectorat transmettent au candidat sa fiche d'agrément validée en lui précisant qu'il peut s'inscrire à l'épreuve et donc qu'il devra déposer sa confirmation d'inscription accompagnée de la fiche d'agrément pour le 23 août 2012 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier mémoire devra quant à lui être déposé pour le 31 août 2012 au plus tard auprès du service des examens, le cachet de la poste faisant foi .
2. le sujet est accepté avec des modifications : les services du rectorat préviennent le candidat que l'acceptation avec modifications vaut agrément, lui transmettent la fiche d'agrément et invitent le candidat à prendre en compte les remarques faites et à présenter dans son mémoire les ajustements faits en conséquence.

Il n'y a pas de nécessité pour le candidat de redéposer une demande, ni de répondre aux remarques faites par l'enseignant-chercheur.

Il devra déposer sa confirmation d'inscription accompagnée de la fiche d'agrément validée pour le 23 août 2012 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier mémoire doit être déposé pour le 31 août 2012 au plus tard auprès du service des examens, le cachet de la poste faisant foi .

3. Le sujet est refusé : les services du rectorat préviennent le candidat de ce refus en lui précisant qu'il a la possibilité de redéposer une nouvelle demande auprès des services du rectorat pour la session en cours. Cette dernière demande d'agrément sera à adresser au plus tard le 15 mai 2012 aux services des examens de l'académie de Rennes, qui informera au plus vite le candidat de la décision de l'enseignant chercheur .

En tout état de cause, **la date limite impérative est celle du 23 août 2012 pour rendre la confirmation d'inscription et une fiche validée par un enseignant chercheur qu'il soit du choix du candidat ou désigné par le rectorat** (dans ce dernier cas, attention aux dates limites des 15 avril et 15 mai 2012).